



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL50-DE



Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 15

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE
CHABBERT Cécile par Karine LOUP
MARTIN Michel par Olivier FABRE
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant
fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives
à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier
1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

CONSIDERANT que pour tenir compte des mouvements de personnel à venir
(titularisations, promotions et départs en retraite), il est proposé de modifier le tableau des
effectifs du personnel de la façon suivante :

Filière Technique

- Suppression d'un contrat PEC (transformation en CDD)

Filière Sociale

- Suppression de 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe (1 départ en retraite)
- Suppression de 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe (avancement au
grade d'ATSEM 1^{ère} classe)
- Création d'un poste d'agent social - 28 heures (titularisation)

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à
modifier le tableau des effectifs du personnel de la Ville, applicable à compter du
1er juillet 2023,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale
« Enseignement - Petite Enfance - Social - Santé - Jeunesse - Sport » du 28 Juin 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Juillet 2023, le tableau des effectifs du personnel
de la Commune (voir tableaux ci-joints).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de
Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*